

CONTEXTE

- Objectif de réduction de 50% des déchets enfouis en 2025 (Loi de transition énergétique pour la croissance verte)
- Une augmentation exponentielle de la TGAP plus importante sur l'enfouissement que l'incinération (Taxe générale sur les activités polluantes qui s'applique aux déchets enfouis et incinérés) : 25€/tonne en 2020 à 65€/tonne en 2025 pour une installation de stockage valorisant plus de 75% des biogaz.
- Un risque de retrait à l'avenir des prestations assurées par les services de la ville ou leur délégataire, leurs seules obligations en la matière étant liées aux déchets de particuliers
- Des déchets recyclables exclus du traitement par enfouissement ou élimination

EXPRESSION DU BESOIN

- Utilité (volume de production historique) et capacité à installer un compacteur et nécessité d'un lève conteneur en l'absence de quai ou d'autres moyens d'approvisionnement
- Nécessité de conteneurs tractables (attelage)
- Nombre de points de collecte
- Capacité à faire du traitement in situ et/ou collecte interne
- Fréquence de ramassages
- Valorisations possibles

PARTIES PRENANTES

- Offre limitée dans les territoires, sur le traitement mais aussi sur la collecte qui nécessite des véhicules spécifiques dont ne disposent pas les entreprises généralistes de transport. Contexte concurrentiel difficile, du fait que les acteurs sont à un moment ou un autre, client des installations de traitement.
- Les syndicats professionnels peuvent être des acteurs intéressants.

OUTILS

Guides

Sortir des déchets issus des médicaments – Guide DIMED [pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et medico-sociaux.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Réglementations et normes

Pour rappel, le [code de la santé publique](#) donne une définition du déchet d'activité de soin qu'il qualifie comme étant un déchet issu « des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». En pratique, les déchets d'activité de soins non dangereux sont les déchets dits assimilables aux ordures ménagères (DAOM), c'est-à-dire, qui ne présentent pas de risques, ni infectieux, ni chimiques-toxiques, ni radioactifs.

La responsabilité de la [gestion](#) des DAOM (collecte, transport, valorisation et élimination) incombe à la personne physique qui exerce à titre professionnel l'activité productrice de déchets. Le traitement des DAOM répond [aux mêmes règles](#) que celles attachées à la [filière des déchets d'emballages ménagers](#).



INDICATEURS ET EVALUATION DE LA QUALITE D'USAGE/SATISFACTION

- Visite des sites de traitement (vérification de conformité et visée pédagogique)
- Vérification des éléments de traçabilité
- Transmission des éléments nécessaires au registre déchets
- Transmission régulière des visites périodiques des compacteurs
- Réunions de suivi de marché permettant d'identifier les leviers de performances et les axes de progrès



CYCLE DE VIE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIETAUX

CYCLE DE VIE	OBJECTIFS
PRODUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Préférer des matériaux substituables permettant d'être recyclés • Réduire la production à la source : • Intégrer dans le processus des personnels arrivant, la présentation et l'explication des procédures de tri applicables dans l'établissement, • Le cas échéant créer des supports de communication, • Mettre à disposition des contenants adaptés, • Afficher les protocoles de tri sur les lieux stratégiques, • Auditer les pratiques de tri, communiquer sur les résultats et ajuster les principes du tri associés • Identifier et former un référent sur les déchets, dont le rôle serait de centraliser les informations générales, le registre des déchets et suivre la traçabilité, suivre l'exécution des contrats dont les contrôles ponctuels des prestataires
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> • Suivant le volume de déchets produits et le mode de collecte, utiliser des tasseurs de conteneurs permettant de limiter le volume stocké et conserver de la capacité de tri, ou des compacteurs pour optimiser le transport, • Réduire lorsque c'est possible la fréquence de collecte, • Limiter le nombre de points de collecte externes pour optimiser les transports, • Optimiser le remplissage des contenants (engager le prestataire, s'il y a sous-traitance de la collecte interne à des résultats d'optimisation du remplissage des conteneurs mais aussi au nombre et à la maîtrise des conteneurs intermédiaires), • S'assurer que le prestataire respecte les termes du contrat ainsi que les éléments qui relèvent de la responsabilité de l'établissement, • S'assurer d'un espace de stockage adéquat pouvant recevoir les contenants, notamment au niveau du quai.
USAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Si mise à disposition de conteneurs, intégrer la notion de réparabilité, d'utilisation de matières recyclées/recyclables, de roues insonorisées (moins de 76 dB pour un usage intensif et extérieur), ainsi que les dispositions de maintenance • Si mise à disposition de compacteurs, intégrer des dispositions sur l'étanchéité, le niveau sonore (inférieur à 85 dB), la protection (boucliers), le lavage de ces derniers, ainsi que les dispositions de maintenance
FIN DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier et garantir l'incinération de ces DAS non dangereux ultimes, permet aussi d'intégrer la filière des médicaments (hors cytotoxiques et stupéfiants) • Demander le code de traitement R puis D • Étendre l'accès aux filières recyclables dans les services, et inciter les prestataires à augmenter les déchets acceptés (se référer à la fiche thématique des 7 flux) • Vérifier la conformité des bordereaux de suivis des déchets et la conformité des poids utilisés pour la facturation.



Les recommandations présentées sont des propositions de bonnes pratiques qui demandent à être adaptées en fonction des circonstances et des contextes de l'acte d'achat

EXEMPLES DE REDACTION

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Allotissement

Evaluer l'opportunité de séparer les différents déchets. En effet, de nombreuses TPE/PME seront en capacité de prendre en charge uniquement certains flux.

Pour le lot X, les soumissionnaires doivent proposer la collecte et le transport des [indiquer le nom du déchet]

Informations sur la prestation

Le prestataire doit fournir :

- Un protocole de sécurité ou dit de chargement / déchargement
- Un BPU visant un tarif :
 - de collecte à l'unité de conteneur;
 - de traitement à la tonne;
 - avec une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) distincte;
 - la maintenance et le nettoyage des conteneurs;
 - l'identification des conteneurs non conformes.

Ecoconduite

Des informations/instructions en matière de conduite écologique doivent être disponibles dans tous les véhicules. Dans le cas des moteurs à combustion interne, le manuel d'utilisation du véhicule doit contenir des indications relatives à un changement de vitesse précoce, au maintien d'une vitesse stabilisée à un niveau faible de tours par minute (TPM) et à l'anticipation des flux de trafic.

Le prestataire doit apporter la preuve de formations réalisées par des organismes certifiés.

Performance des pneumatiques

- Les véhicules utilitaires lourds doivent être équipés de systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques.
- En se référant au règlement (UE) 2020/740 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres :

les véhicules doivent être équipés

a) de pneumatiques :

- conformes au critère d'appartenance à la classe d'efficacité énergétique en carburant la plus élevée pour la résistance au roulement
- conformes à la classe « A » ou à la classe « B » d'adhérence sur sol mouillé
- ayant des niveaux d'émission de bruit de roulement externe de classe « A »

OU

b) de pneumatiques rechapés.

Performance environnementale de la prestation

Le prestataire justifiera d'un système de management permettant l'évaluation et l'amélioration continue de la performance environnementale. Il décrira dans sa réponse les processus mis en œuvre ainsi que les actions à fort impact (mises en place et à venir). Toute certification doit être accompagnée par des éléments justificatifs datés.

Il est notamment attendu du candidat une présentation détaillée des engagements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques lors des étapes de transport et traitement des déchets.

Optimisation du taux de remplissage des bacs

Le prestataire s'engage au travers d'un contrat de performance, à aider les établissements à augmenter le taux de remplissage (ou le poids moyen) des bacs de --% par rapport à aujourd'hui sur la première année, puis de --% supplémentaire la deuxième année et d'--% supplémentaire la 3ème année. Si l'objectif ne pouvait être atteint, le prestataire s'engage en retour à octroyer à chaque établissement une remise de fin d'année correspondant à --% du nombre de bacs collectés la première année, --% la deuxième année et --% la 3ème année.

Note pour les acheteurs

Le prestataire pourrait participer à la réalisation d'économies substantielles par l'optimisation du remplissage des conteneurs et donc la réduction du nombre de conteneurs collectés. Cela implique un bordereau de prix où la collecte du conteneur est à l'unité et non à la tonne. Le prestataire serait alors acteur à travers des formations, de la bonne utilisation et pourrait s'engager si l'objectif négocié ne pouvait être atteint, à octroyer une remise de fin d'année. Vous pourriez également maîtriser le nombre de conteneurs remis au transport par une logistique interne adaptée.

Mode de transport

Le prestataire de collecte et/ou traitement des déchets doit favoriser les moyens de transport ayant un impact minimal sur l'environnement. Le prestataire s'engage, en cours d'exécution du marché, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, de l'utilisation de moyens de transport conformes à ses engagements dans l'offre pour le transport des déchets.

Réalisation de la prestation

Le candidat devra proposer une prestation incluant :

- Une visite obligatoire
- La continuité de service en cas de détournement du site initial de traitement
- L'utilisation de Trackdéchets et la dématérialisation associée du registre déchets, la transmission d'indicateurs mensuels
- Un suivi des non-conformités sur les conteneurs livrés
- Une autorisation écrite d'audits de conformité inopinés sur la base d'une grille fixe

Plan de progrès

Les parties s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations. Dans cette perspective, les parties conviennent d'élaborer conjointement un plan de progrès dans un délai de 2 mois après la notification du marché.

Le plan de progrès vise à garantir et optimiser la performance des achats. Il consiste à déterminer les objectifs partagés entre le titulaire et l'acheteur et à établir un plan d'action sur la durée du marché.

Le titulaire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre du plan de progrès. Toutefois, s'agissant d'un mécanisme incitatif, la non-atteinte des objectifs définis dans le cadre du plan de progrès ne donnera pas lieu à l'application de pénalités.

Exemples : proposition de recyclage, optimisation des moyens de collecte (point de regroupement, remorque, volume utiles transporté, l'optimisation du remplissage des conteneurs, réduction du nombre de conteneurs collecté etc.)

Intégration du secteur protégé

Les candidats proposant un service réalisé par un ESAT ou une entreprise adaptée seront privilégiés. Le candidat indiquera son taux de RQTH.

CONDITIONS D'EXECUTION

CRITERES D'ATTRIBUTION

Performance de la solution de traitement

Favoriser la valorisation matière à la valorisation énergétique.

Pour le plastique par exemple, la plasturgie est préférable au combustible solide de récupération.

Pour les déchets à fort pouvoir calorifique (exemple : essuis mains, compresses, absorbants non souillés, etc.) demander une filière de combustible solide de récupération.

Pour les installations de traitement par incinération, le candidat doit fournir la quantité d'énergie récupérée ou le taux de revalorisation par kilogramme de déchets incinérés (en kWh/kg)

Calculer, sur un périmètre équivalent, la moyenne des indicateurs fournis par les candidats. Attribuer une note croissante en fonction de l'augmentation de ce ratio :

Pas de réponse ou réponse incomplète	Taux de valorisation énergétique inférieur d'au moins 21% à la moyenne	Taux de valorisation énergétique égal à la moyenne des à +/-20%	Taux de valorisation énergétique supérieur d'au moins 21% à la moyenne	Valorisation en combustible solide de récupération	Valorisation matière
0 Point	X Points	XXX Points	XXXX Points	XXXXX Points	XXXXXX Points